

Dérogations de l'utilisation d'un coefficient de joint de soudure supérieur à 0,7 / d'un coefficient de sécurité inférieur à 3 / d'une pression d'épreuve hydraulique inférieure à 30 bars dans la construction d'un appareil à pression de gaz (GPL y compris)

Quelles sont les pièces demandées ?

- Une demande adressée à M. le Directeur du Contrôle et de la Prévention des Risques ;
- Des copies certifiées conformes des statuts de la société et de son Registre de Commerce ;
- Les pouvoirs conférés au signataire de la demande ;
- Un état descriptif¹ certifié par le constructeur ;
- Un plan d'ensemble et des assemblages soudés certifié par le constructeur ;
- Une note de calcul détaillée ;
- Une déclaration de conformité certifiée par le constructeur ;
- Les PV d'homologation des modes opératoires de soudage (QMOS) ;
- Les certificats de qualification des soudeurs ;
- Les rapports des contrôles non destructifs ;
- Les rapports de contrôle des produits en usine (Certificats des matériaux) ;
- Le certificat d'épreuve hydraulique dans le pays d'origine ;
- Le rapport de visite et le certificat d'épreuve hydraulique à l'importation, délivrés par un organisme de contrôle agréé par le Département de l'Energie et des Mines.

Quels sont les services chargés de recevoir la demande ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie des Mines, et du Développement Durable.

Quels sont les services chargés de fournir en dernier lieu la prestation demandée ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les taxes afférentes à la procédure ?

Néant.

Quels sont les services administratifs chargés de la procédure ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelle est l'administration chargée de la procédure ?

Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les bases juridiques de la procédure ?

- Le Dahir du 18 jourmada I 1374 (12 janvier 1955) portant règlement sur les appareils à pression de gaz et les textes pris pour son application.

¹ Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du Directeur de la Production Industrielle et des Mines du 14/01/1955 fixant certaines modalités d'application du Dahir du 12/01/1955 pour les appareils à pression de gaz